



Enterprise Insurance
Company Plc (in
Liquidation)

Website: www.eigplc.com

31/01/2024

À TOUS LES CRÉANCIERS D'ASSURANCE CONNUS

Enterprise Insurance Company PLC (en liquidation) (« la Société »)
Avis conformément à la loi S208 sur l'insolvabilité de 2011.

J'ai l'intention de déclarer et de verser prochainement un premier acompte sur dividende aux créanciers d'assurance dans le cadre de la liquidation susmentionnée.

Les dossiers et informations dont je dispose en tant que liquidateur de la société indiquent que vous pourriez avoir une réclamation d'assurance contre la société. L'article 208 de la Loi sur l'insolvabilité m'oblige, par avis écrit envoyé aux créanciers de la société, à fixer une date à laquelle ou avant laquelle les créanciers doivent soumettre leurs réclamations. L'avis qui accompagne cette lettre répond à cette exigence légale et indique que les réclamations doivent m'être soumises avant le 29 février 2024. Un formulaire de preuve de dette est également joint.

Veuillez remplir le formulaire et me le retourner de préférence par courrier électronique à Enterprise.insurance@gi.gt.com ou par courrier à Enterprise Insurance Company plc, 6A Queensway, PO Box 64, Gibraltar, GX11 1AA pour décision et sous réserve d'admission au rang au profit de la distribution. La preuve doit être soumise avant le 29 février 2024.

L'article 250 du Règlement sur les services financiers (compagnies d'assurance) de 2020 prévoit que les réclamations d'assurance ont priorité sur les autres réclamations, à l'exception de certaines réclamations dont les détails sont énoncés à l'article 250 (2) (b). Comme les actifs sont insuffisants pour répondre intégralement aux créances des créanciers d'assurance, il n'y a aucune perspective de dividende pour les créances autres que celles des créanciers d'assurance ou celles découlant (le cas échéant) de l'article 250 (2) (b).

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements complémentaires.

Cordialement votre

F D J White
Liquidateur

ENTERPRISE INSURANCE COMPANY PLC

Liquidation par le tribunal

AVIS AUX CRÉANCIERS EN VERTU DE L'ARTICLE 208 DE LA LOI SUR L'INSOLVABILITÉ

AVIS EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE que les créanciers d'Enterprise Insurance Company plc (« La Société ») qui ne l'ont pas déjà fait, sont tenus, au plus tard le 29 février 2024, de m'envoyer leurs noms et réclamations, le soussigné Frederick David John White de Grant Thornton Limited, 6A Queensway, Gibraltar, le liquidateur de ladite société. Ces réclamations peuvent également être soumises par courrier électronique à l'adresse Enterprise.insurance@gi.gt.com.

L'article 250 du Financial Services (Insurance Companies) Règlements 2020 (« FS(IC)R 2020 ») prévoit que les réclamations d'assurance ont préséance sur les autres réclamations contre une entreprise d'assurance, à l'exception de certaines réclamations dont les détails sont exposés dans l'article. Étant donné que la Société ne dispose pas d'actifs suffisants pour faire face aux réclamations des créanciers d'assurance, il n'y a aucune perspective de distribution de dividendes à des créanciers autres que les créanciers d'assurance ou de réclamations préférentielles comme le prévoit l'article 250.

Sous réserve du processus de décision et de l'admission de mes réclamations, j'ai l'intention de verser un dividende aux créanciers d'assurance de la société et à toute autre réclamation qui prévaut sur les autres réclamations contre une entreprise d'assurance conformément à l'article 250 du « FS (IC)R 2020 ». Par la présente, je fournis l'avis requis par l'article 208 (1) de la loi de 2011 sur l'insolvabilité et je fixe au 29 février 2024 la date à laquelle ou avant laquelle les créanciers doivent me soumettre leurs réclamations. Tout créancier d'assurance (ou autre créancier bénéficiant d'un droit préférentiel tel que prévu à l'article 250) qui n'a pas soumis de réclamation au plus tard le 29 février 2024 sera exclu de la distribution conformément à l'article 208, paragraphe 2, de la loi sur l'insolvabilité.

Frederick David John White

Liquidateur

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Article 201
Règle 111, 112

Nom de la société: ENTERPRISE INSURANCE COMPANY PLC (« la société ») (*en liquidation obligatoire*)

Numéro d'entreprise : **89698**

Date de nomination du Liquidateur : **26 octobre 2016**

1	Nom du créancier	
2	Address of Creditor	
3	Montant total de la créance et intérêts non capitalisés à la date de la nomination du liquidateur	
4	Si le montant total ci-dessus comprend les intérêts non capitalisés impayés, indiquer le montant	
5	Indiquez si la totalité ou une partie de la dette relève de l'une (et si oui laquelle) des catégories de dettes privilégiées énoncées dans les règles d'insolvabilité.	Catégorie Montant(s) réclamé(s) à titre préférentiel £
6	Détails sur comment et quand la dette a été contractée. (Joindre la documentation à l'appui de la réclamation)	
7	Détails de tout document par référence auquel la dette peut être justifiée. (Remarque: le liquidateur peut demander tout document ou preuve pour étayer la réclamation, à sa discrétion)	.
8	Détails de tout titre détenu, date à laquelle il a reçu la valeur du titre	£

Une société est mise en liquidation si elle adopte une résolution de liquidation volontaire ou si une ordonnance de liquidation est rendue par le tribunal à un moment où elle n'a pas déjà été mise en liquidation en adoptant une telle résolution.

9	Détails de toute réserve de propriété réclamée concernant les marchandises fournies auxquelles la réclamation se rapporte	
10	Signature du créancier ou de la personne autorisée à agir en son nom	
	Nom en LETTRES MAJUSCULES	
	Position ou relation avec le créancier	
	Adresse et email de contact.	

Admis voter pour

£.....

Date.....

Liquidateur.....

Admitted preferentially for

£.....

Date.....

Liquidateur.....

Créancier d'assurance admis pour

£.....

Date.....

Liquidateur.....

Admis à titre non préférentiel pour

£.....

Date.....

Liquidateur.....